

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 18 septembre 2025
Date d'affichage 18 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250924-CM2509-DEL12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 17+12 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Lionel COURTEMANCHE, Mme Sophie DOLLON, M. Franck POTAUFEX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Éric PAPILLON	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Edith ALIX)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSEL)
M. Emmanuel BOIS	(Pouvoir donné à M. Lionel COURTEMANCHE)
Mme Catherine CHANTEPIE	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Christophe BISI	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART ROQUAIN)
Mme Marie Hélène TROUILLOT	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
Mme Marie DENONELLE	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à M. Nicolas CHABLE)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Françoise PELLODI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LE PAYS DU PERCHE
SARTHOIS ET FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2026 POUR LES
PRODUITS TOURISTIQUES**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport du Maire.

CONSIDERANT :

- Les activités touristiques organisées par le Pays du Perche Sarthois, agissant au nom et pour le compte de la Ville, et notamment la commercialisation annuelle des prestations « Circuits groupes » ;
- La nécessité d'ajuster les tarifs pour l'année 2026 afin de garantir la cohérence et l'équilibre de la formule proposée dans le circuit n°4 ;
- Que l'augmentation des tarifs de la promenade en petit train permet de compenser la différence tarifaire entre la promenade en bateaux électriques et la visite du Musée de la Musique Mécanique ;
- La grille tarifaire arrêtée pour l'année 2026 :

DESIGNATION	Tarifs 2026
PRODUITS TOURISTIQUES	01/01/2026
Promenade en barque :	
Individuels adultes	6,00 €
Individuels enfants (de 4 à 17 ans)	4,20 €
Forfait famille : 2 adultes + 2 enfants	17,90 €
Forfait famille : 2 adultes + 3 enfants (Gratuité pour le 4 ^{ème} enfant d'une famille)	20,80 €
Tarifs groupe réceptif hors réceptif (Groupes à partir de 11 personnes)	
Groupe d'adultes par personne	6,00 €
Groupe d'enfants par personne (de 4 à 17 ans révolus)	3,60 €
Pour les moins de 4 ans	Gratuit

Promenade en petit train	
Individuels adultes	4,50 €
Individuels enfants (de 4 à 17 ans)	3,50 €
Carte 10 voyages	27,40 €
Groupe scolaire	2,80 €
Tarifs groupe réceptif hors réceptif (Groupes à partir de 11 personnes)	
Groupe d'adultes par personne	4.50 €
Groupe d'enfants par personne (de 4 à 17 ans révolus)	3,50 €
Pour les moins de 4 ans	Gratuit

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus pour les produits touristiques, applicables à compter du 1er janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention correspondante.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Françoise PELLODI



Pour Copie conforme

Le Maire,
Didier REVEAU



Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée